

MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CHAPITRE 28 : ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Outre les dispositions générales du [Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale \(LAS-0014\)](#), certains secteurs de l'arrondissement de LaSalle font l'objet de dispositions supplémentaires à respecter concernant les objectifs et les critères d'évaluation d'un projet. Cette fiche documente les dispositions supplémentaires qui s'appliquent à :

28.1 TERRITOIRE D'APPLICATION SPÉCIFIQUE

- a) Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial (h4), commercial (c1), (c2) ou (c3) ou communautaire (p1) et (p3);
- b) Tout projet d'agrandissement ou la reconfiguration de l'entrée principale d'un bâtiment assujéti au paragraphe a).

28.2 OBJECTIF VISÉ

Favoriser l'accessibilité universelle.

28.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

- a) Favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;
- b) Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacles, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;
- c) Planifier le positionnement du stationnement pour personne à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;
- d) Dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial et/ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêts, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment et/ou éviter d'importantes ruptures avec le cadre bâti du secteur patrimonial.